

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-804

Portant Délégation de
fonction et de signature
durant l'absence du
Maire

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant l'absence du Maire du mardi 13 octobre au mercredi 21 octobre inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services pendant cette période.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur DRENEUC Jean-Loïc, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire de fonction et de signature pendant la période du mardi 13 octobre au mercredi 21 octobre 2026 inclus, dans tous les domaines.

Article 2 : Les actes pris en application du présent arrêté seront signés selon la formule « Pour le Maire et par délégation »

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis au représentant de l'État.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie son chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera public et notifié à l'intéressé.

N° 2026-804

Portant Délégation de
fonction et de signature
durant l'absence du
Maire

Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délais de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 octobre 2026



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité le :

12/10/2026



Notifié le 12/10/2026
Signature de l'élus :

Jean - Loïc Dreeneuc